



Révision totale de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

Madame la Conseillère fédérale,

La Commission fédérale de la consommation (ci-après la Commission) vous remercie d'avoir été consultée sur l'objet ci-dessus mentionné.

Elle se prononce en faveur d'une meilleure protection des animaux, mais estime que certaines exigences de l'ordonnance vont trop loin. Selon elle, il n'est pas opportun de chercher à atteindre un niveau de protection des animaux tel qu'il dépasse finalement le niveau de protection des consommateurs; ce sont notamment les exigences en matière de formation, de perfectionnement et de contrôles qui vont au-delà de celles que fixe actuellement la législation en matière de denrées alimentaires. La Commission s'oppose en outre aux exigences qui créent de nouvelles entraves techniques au commerce, alors que justement, dans le cadre de la transposition du principe du Cassis-de-Dijon en Suisse, des efforts sont actuellement entrepris pour supprimer de telles entraves. La Commission rejette enfin les exigences qui sont susceptibles d'accroître la charge des paysans et de porter ainsi atteinte à la compétitivité de la production agricole suisse ; sont notamment en cause les art. 24 à 59 de l'ordonnance. Elle est aussi soucieuse d'avoir une ordonnance qui ne soit pas à ce point exigeante et détaillée qu'elle ait des répercussions financières importantes pour la Confédération et les cantons.

La Commission vous remercie d'ores et déjà de l'intérêt que vous porterez à sa position et vous prie de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de sa haute considération.